
Décret, présenté par M. Dionis du Séjour au nom du comité central de liquidation, concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 19 août 1691

Achille Pierre Dionis du Séjour

Citer ce document / Cite this document :

Dionis du Séjour Achille Pierre. Décret, présenté par M. Dionis du Séjour au nom du comité central de liquidation, concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 19 août 1691. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 549-561;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12171_t1_0549_0000_11

Fichier pdf généré le 05/05/2020

cès-verbal de la séance du mardi 16 août, au matin, qui est adopté.

M. le Président. Voici une lettre de M. de Fay, membre de l'Assemblée nationale :

« Monsieur le Président,

« Le mauvais état de ma santé ne me permettant absolument plus d'assister à ses séances, j'ai l'honneur de supplier l'Assemblée de m'accorder un congé pour retourner dans ma famille recevoir les soins que je ne saurais attendre ici.

« J'ai l'honneur de vous observer, Monsieur le Président, que je n'ai demandé aucun congé depuis l'ouverture de l'Assemblée, et que, sans le fâcheux état de ma santé, je me serais fait un devoir autant qu'un honneur de ne pas abandonner mes fonctions.

« Je suis, avec respect, etc., etc.

« Signé : DE FAY,

« député du département du Loiret. »

M. Bouche. C'est un excellent citoyen qui est réellement malade.

(Le congé est accordé.)

Un membre obtient la parole sur le décret rendu le 17 août courant, et renvoyant par-devant les tribunaux la demande en indemnité des sieurs Le Maire-Pagard et Compagnie, anciens régisseurs des droits d'octroi sur les eaux-de-vie dans la ci-devant province d'Artois (1). Il demande qu'il soit ajouté à ce décret, par forme d'exception, la disposition suivante :

« Sauf ce qui concerne la régie faite depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 19 février de la présente année, et dont le renvoi doit être ordonné par-devant le commissaire liquidateur. »

Un membre demande que le décret soit remplacé par trois articles dont il donne lecture.

M. Gaultier-Bianzat et plusieurs membres obtiennent successivement la parole et, tout en approuvant la justesse des deux premiers articles, dont le second renferme l'addition proposée par le premier opinant, prétendent que le 3^e article doit être retranché comme inutile.

(L'Assemblée, consultée, adopte les deux premiers articles du nouveau projet et décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le 3^e.)

En conséquence, le décret suivant est mis aux voix pour remplacer le décret rendu le 17 août sur le même objet :

« L'Assemblée nationale décrète : 1^o que, sur l'indemnité prétendue par le sieur Le Maire-Pagard et Cie, anciens régisseurs des droits et octrois qui se percevaient sur les eaux-de-vie dans la ci-devant province d'Artois, les parties sont renvoyées par-devant les juges qui en doivent connaître; et en ce qui concerne les 29 mois pendant lesquels la régie a eu lieu au nom et pour le compte de la ci-devant province d'Artois, et le remboursement des enchères ou fonds d'avance dans la proportion desdits 29 mois; sans cependant entendre rien préjuger sur ladite indemnité et remboursement, ni sur la question de savoir par qui les sommes qui pourront être allouées auxdits Le Maire-Pagard et Cie devront être payées;

« 2^o Que lesdits Le Maire-Pagard et Cie présente-

ront leur compte de régie, depuis le 1^{er} janvier 1791 jusqu'au 19 février dernier, époque de la résiliation de leur traité, au commissaire du roi, directeur général de la liquidation, pour y être arrêté dans les formes prescrites par les décrets sur les liquidations. »

(Ce décret est adopté.)

M. Dionis du Séjour, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation de la dette publique, et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, et pour les causes qui vont être pareillement exprimées, les sommes suivantes; savoir :

1^o Arriéré du département de la maison du roi.

Écurie. Fournitures, gages et traitements, pour les années 1788 et 1789.

Brunet, chef de cuisine.....	1,982 l.	8 s.	» d.
Lasalle, pour loyer....	900	»	»
Gourlier, garçon de cuisine.....	275	»	»
Garneville, garçon de cuisine.....	150	»	»
Avisse, garçon de cuisine.....	150	»	»
Masson, garçon de cuisine.....	150	»	»
Desportes, garçon de cuisine.....	300	»	»
Godefroy père, officier des chasses.....	200	»	»
Godefroy fils, officier des chasses.....	100	»	»
De Sieurac, médecin..	3,600	»	»
Le chevalier Souillaud.	246	15	»
Mesnard de Choury, commissaire général de la maison du roi.....	5,000	»	»
De Relly, écuyer-cour- tier.....	144	»	»
Guenard, trompette....	284	10	»
De Bruffe, pour indemnité de chevaux.....	2,000	»	»
Lucas, pour loyer.....	2,400	»	»
Griveau, notaire.....	660	»	»
Paulmier, aux droits de la veuve Le Prince...	2,600	»	»
Dubois, dentiste.....	600	»	»
Deumier, serrurier...	8,292	»	»
La veuve de Rochefort, cocher.....	72	»	»
Carré cadet, palefrenier.....	238	15	»
La veuve Duchesne, palefrenier.....	112	10	»
La veuve Breton, dit Jamain, palefrenier.....	137	10	»

(1) Voy. ci-dessus, séance du 17 août 1791, page 498 et suiv.

La veuve Levasseur, portier.....	137 l. 10 s. » d.
Richard, palefrenier..	305 » »
Martin, palefrenier....	343 15 »
Nicault, palefrenier...	343 15 »
Paulin, palefrenier....	137 10 »
Robardet, palefrenier..	112 10 »
La fille de Harang, palefrenier.....	402 » »
La Ravine, piqueur...	90 » »
Lebel, palefrenier,...	343 15 »
La veuve de La Pierre, palefrenier.....	150 » »
Laurent cadet, palefrenier.....	219 10 »
Merone, garde-chasse.	75 » »
36 parties prenantes.	
Total.....	28,746 l. 5 s. » d.

Douze femmes de chambre ordinaires de Madame Elisabeth.

Bernard.....	200 l. » s. » d.
Tergat.....	400 » »
Vanblarenbergh.....	400 » »
De Mongiroust.....	400 » »
Navarre.....	400 » »
Legagneur.....	400 » »
Delau.....	400 » »
De Saint-Brice.....	400 » »

8 parties prenantes.	
Total.....	3,000 l. » s. » d.

Gouvernement de la Muette.

Employés et fournisseurs.

Pion, charpentier.....	1,436 l. 17 s. » d.
Rivet.....	750 » »
Lefranc, charretier.....	446 5 »
Delion, peintre et vitrier.	1,255 7 6
Femme Filleul, concierge du château de la Muette.	17,777 » »
L'abbé Gavoty, secondaire du chapelain de Madrid.....	600 » »
Hollande, adjoint à la conciergerie du château de la Muette.....	1,500 » »
Provins, garçon de bras..	225 » »
La Tache Dufay, ancien intendant chargé des détails du château.....	1,875 » »
9 parties prenantes. Total.	25,835 l. 9 s. 6 d.

Bâtiments du roi.

Employés des bureaux de l'administration, pour 1789.

Remond, chef du bureau de la direction générale.....	800 l. » s. » d.
Le Sueur, commis.....	1,300 » »

Desmarquets l'ainé, commis.....	800 l. » s. » d.
Desmarquets le jeune, commis.....	800 » »
Raveneau, commis.....	800 » »
Choin, commis.....	1,496 » »
De la Roche, commis....	800 » »
Villers, commis.....	800 » »
Houdart de la Motte, commis.....	800 » »
Rubeis, commis.....	800 » »
Vaultier, commis.....	800 » »
Matique, commis.....	800 » »
Montucla fils, commis...	800 » »
Coinon, commis.....	1,200 » »
Oudart, commis.....	800 » »
Rioud, garçon de bureau.	400 » »
Leroy.....	2,100 » »
Darnaudin, architecte...	2,250 » »

18 parties prenantes. Total	18,346 l. » s. » d.
-----------------------------	---------------------

A l'égard des sommes réclamées par les sieurs Remond, Le Sueur, Desmarquets l'ainé, Desmarquets le jeune, Raveneau, Choin, De la Roche, Villers, Houdart de la Motte, Rubeis, Vaultier, Matique, Montucla, Coinon, Oudart, Rioud, ci-dessus nommés, pour supplément d'appointements pendant les 6 premiers mois de 1790, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation.

Département de Choisy.

Entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs pour les années 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.

Rozetty, fumiste.....	8,391 l. 4 s. 5 d.
Galissart, serrurier...	340 » »
Berney, épicier.....	3,816 14 »
Jubin, jardinier.....	3,265 16 »
Letellier, charron.....	1,114 5 »
Rivière, menuisier....	35,959 12 5
Vaugeois, menuisier ..	3,982 9 4
Marchand, paveur....	2,649 12 1
La succession de Dropsy père.....	1,812 5 9
La succession de Dropsy fils.....	414 9 1
Schneider, ébéniste...	233 12 6
Cerbure, tonnelier....	33 15 »
Basset, tailleur.....	551 » »
De Lahaye, tanneur...	288 » »
Chevillard, terrassier..	577 2 6
Garnier, terrassier....	2,240 » »
Arigon, marchand de charbon.....	524 » »
Jonnet, chaudronnier..	1,163 5 »
Verberech, sculpteur..	8,208 3 »
Nulos, marinier.....	560 » »
Veuve Goupil, sculpteur	125 » »
Sappey, ferblantier...	917 7 7
La compagnie des Ventilateurs.....	1,009 5 4
Langelin, travailleur..	2,525 12 1
La succession Sandrié père.....	9,419 4 6
Les héritiers Jérôme Sandrié et Charles Enée..	5,700 1 1
Sandrié fils aîné, charpentier.....	8,037 16 1

Hunoult, couvreur....	7,164 l.	10 s.	5 d.
Lucas et Gondoin, plombiers.....	5,540	17	1
François Péchet, serrurier.....	9,924	19	6
Jean Baptiste Jonquet, serrurier.....	571	4	6
Laurent Garants, marchand de sable....	438	6	»
Charles de Rouvray, vannier.....	954	15	»
Jean-Marie Humbert, serrurier.....	153	»	»
Phelipon, maçon.....	1,255	15	1
35 parties prenantes.			
Total.....	129,389 l.	19 s.	7 d.

Département de Vincennes.

Entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs, pendant les années 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.

Poicéré, menuisier....	10,774 l.	14 s.	4 d.
Nicolas Andesse, ancien serrurier.....	5,734	3	1
La succession Thibault, peintre.....	3,921	3	1
La succession Dropsy père.....	52	»	»
La succession Dropsy fils.....	681	1	4
La compagnie des Ventilateurs.....	412	10	»
Hopper, poëlier.....	365	6	10
Sandrié de Bièvre.....	553	16	3
Chamel, couvreur....	18,692	8	5
Andelle fils, serrurier.	2,116	8	7
10 parties prenantes.			
Total.....	43,303 l.	12 s.	5 d.

Manufacture des Glaces.

Les associés de la manufacture des glaces, pour fournitures de glaces, faites dans les bâtiments du roi, aux départements de Paris, Compiègne, Marly, Versailles et Fontainebleau, pendant les années 1780, 1785 et 1786.

1 partie prenante. Total. 93,479 l. 8 s. 10 d.

Les entrepreneurs de Sainte-Geneviève.

L'Assemblée nationale décrète que les entrepreneurs de Sainte-Geneviève ci-après nommés seront payés des sommes qui vont être détaillées, à compte de plus fortes à eux dues, savoir :

Poncet, entrepreneur de maçonnerie.....	255,000 l.	» s.	» d.
Bouillette, charpentier.	40,000	»	»
Gerard, serrurier.....	50,000	»	»
Morard, serrurier.....	25,000	»	»
Le Terrier, marbrier...	3,000	»	»
Julien et Dajons, ou-			

vriers pour la sculpture en figures.....	25,000 l.	» s.	» d.
Delar fils, sculpteur...	30,000	»	»
Thibout, fondeur, ciseleur.....	30,000	»	»
Lucas et Gondoin, plombiers.....	20,000	»	»
Bribion, architecte....	4,000	»	»
Bauvillain.....	1,750	»	»
Rondelet.....	1,500	»	»
Soufflot le Romain, inspecteur.....	1,200	»	»
13 parties prenantes.			
Total.....	481,450 l.	» s.	» d.

2^o Arriéré du département de la guerre.

Appointements et traitements, pour les 6 derniers mois de 1788, à différents gouverneurs et lieutenants généraux des provinces et places frontières.

De Montmorency-Luxembourg, lieutenant général en Flandre.....	20,460 l.	» s.	» d.
De Coigny, gouverneur de Cambrai.....	6,195	»	»
Desbrosses de Goules, comme mari et maître des droits de son épouse, légataire universelle de Louis-Charles Marmain de Saint-André de Vercelle, son aïeul.....	9,450	»	»
Langeron, gouverneur de Bergues.....	708	»	»
Montboissier, gouverneur de Bellegarde.....	5,610	»	»
De Juigné, gouverneur d'Arras.....	11,524	»	»
Mancini de Nivernois, lieutenant général en Lorraine.....	31,860	»	»
De Talaru, gouverneur de Strasbourg.....	7,080	»	»
Montmorin, gouverneur de Belle-Isle.....	7,065	»	»
Charles-Gaspard de Clermont-Tonnerre.....	4,035	»	»

10 parties prenantes. Total.... 109,587 l. » s. » d.

3^o Arriéré du département des finances.

École vétérinaire d'Alfort. Entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs, pendant les années 1785 à 1789.

Bellet, couvreur.....	4,229 l.	10 s.	8 d.
Et néanmoins l'Assemblée nationale charge l'agent du Trésor public de poursuivre la justification de la somme de sept mille huit cent vingt-cinq livres seize sols, sur laquelle le paiement dudit Bellet avait été assigné, suivant la décision du			

ministre, du 10 juin 1789, produite par ledit Bellet, et restée es mains du commissaire du roi, directeur général de la liquidation.

Charre, maître tapisier.....	791	l.	»	s.	»	d.
Chasselaire, chaudronnier.....	29	10	»			
Masson, marchand boucher.....	127	»	»			
Bachoux, marchand d'arbres.....	1,018	9	»			
Perrier frères, ingénieurs.....	2,947	»	»			
Laurent, plombier....	975	10	»			
Daubenton, professeur	1,500	»	»			
Vicq d'Azir, professeur	900	»	»			
Fourcroix, professeur	750	»	»			
Broussonnet, professeur.....	750	»	»			
Boulogne, fournisseur.	4,320	»	»			
12 parties prenantes.						
Total.....	14,107	l.	19	s.	8	d.

Commerce.

Officiers, inspecteurs, élèves de l'administration du commerce, pour appointements pendant les 6 derniers mois de 1789.

Lazowgky, inspecteur ambulant des manufactures.....	1,300	l.	»	s.	»	d.
Milne père et fils, mécaniciens anglais.....	1,500	»	»			
Bruyard, inspecteur ambulant des manufactures..	2,500	»	»			
Lepage, inspecteur ambulant des manufactures.	2,000	»	»			
Muguet, auteur des fours à plâtre et à chaux.	225	»	»			
Rosa, serrurier.....	100	»	»			
Bullot, menuisier.....	100	»	»			
Veuve Doré, inspecteur des manufactures..	200	»	»			
Abeille fils, secrétaire du bureau du commerce	2,670	»	»			
Château, fourrier, inspecteur des manufactures	1,500	»	»			
Guingamp, sous-inspecteur des manufactures..	900	»	»			
Furcy de la Bouloy, fabricant de coutil.....	1,000	»	»			
Leblond, tonnelier....	344	5	»			
Gallaux, graveur.....	20,839	4	»			
Vitat, inspecteur de manufactures.....	1,500	»	»			
Brisson, inspecteur ambulant des manufactures.	1,500	»	»			
Bertholet, de l'Académie des sciences.....	3,000	»	»			
Dupont, inspecteur général du commerce.....	4,000	»	»			
Fribert fils, inspecteur des manufactures.....	1,500	»	7			
Conart du Perro, inspecteur des manufactures.....	1,426	11	»			
Vaudermont, de l'Académie des sciences.....	1,400	»	»			

Dambourneyr, secrétaire perpétuel de l'Académie de Rouen.....	750	l.	»	s.	»	d.
Jubié, inspecteur des manufactures.....	1,500	»	»			
Sarrazin, fabricant de de bas, à Lyon.....	150	»	»			
Marion, député du commerce de Paris.....	4,000	»	»			
Marc frères, entrepreneurs d'une manufacture de siamoise.....	1,789	4	»			
Rolland de La Platrière, inspecteur de manufacture, à Lyon.....	2,166	18	4			
28 parties prenantes.						
Total.....	60,220	l.	17	s.	4	d.

Gages du Conseil.

Pajot de Marcheval, ancien conseiller d'Etat....	19,480	l.	»	s.	»	d.
De Bonnaire des Forges, ci-devant maître des requêtes.....	14,145	»	»			
L'abbé Bertin, ancien conseiller d'Etat.....	13,770	»	»			
Huet d'Ambrun, ci-devant maître des requêtes.	7,800	»	»			
Chardon, ci-devant maître des requêtes.....	9,225	»	»			
De Niquet, ci-devant premier président du parlement de Toulouse....	3,715	»	»			
Joly de Fleury, ancien premier président du parlement de Paris.....	37,941	13	4			
Hocquart, ci-devant procureur général, et ensuite premier président de la cour des aides de Paris	20,700	4	»			
D'Ambray, ci-devant avocat général au parlement de Paris.....	10,300					
9 parties prenantes. Total						
	137,276	l.	13	s.	4	d.

Gratification annuelle.

Bergerot, ci-devant directeur du contentieux des grandes gabelles, pour l'année 1789.....	1,200	l.	s.	»	d.
1 partie prenante. Total					
	1,200	l.	s.	»	d.

4° Créances sur le ci-devant clergé.

Dettes exigibles.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, pour les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés ; en conséquence décrète qu'ils seront payés des sommes suivantes, savoir :

Marie-Amélie-Joseph de Plang, veuve d'Antoine-Joseph Poux, marchand brasseur à Douai, de la somme de deux mille sept cent quatre vingt-

livre, seize sols trois deniers, pour paiement des améliorations faites à la maison et brasserie nommée l'Ange Gardien, qu'elle tenait à loyer des ci-devant religieux Minimes de Douai, avec les intérêts à compter du 18 avril 1791, ci..... 2,795 l. 16 s. 3 d.

Pierre Boursier, avoué au tribunal du district de Senlis, de la somme de dix-neuf livres seize sols neuf deniers, pour frais par lui faits au ci-devant présidial de Senlis, pour les religieux de la ci-devant abbaye de Saint-Denis-en-France, avec les intérêts à compter du jour de la remise de ses pièces et mémoire au district, ci 19 16 9

François Eprit, marchand à Neufchâteau, de la somme de quarante cent quarante-six livres seize sols neuf deniers, pour différentes fournitures de consommation par lui faites aux religieux des ci-devant abbaye de Mureau, ordre de Prémontré, et monastère de Saint-Pierre de Châtenay, ordre de Saint-Benoît, depuis le commencement de l'année 1789, jusqu'au 21 novembre 1790 seulement, avec les intérêts à compter du 29 mai 1791, sauf à lui à se pourvoir contre lesdits religieux et sur leur traitement de 1790, pour le surplus de ses réclamations, ci..... 1,446 16 9

Jean-Charles Pierret, receveur des devoirs à Chatel-Audren, de la somme de six cent quatre-vingt livres, pour ce qui reste dû à la régie des fermes de Bretagne par les Pères Récollets de la ville de Chatel-Audren, pour les vins à eux délivrés des magasins de la dite régie, depuis le 1^{er} janvier 1790 jusqu'au 1^{er} janvier 1791, avec les intérêts à compter du 9 avril 1791 ; à la charge d'imputer ledit paiement sur les traitements auxquels lesdits Récollets ont droit en vertu des décrets pour l'année 1790, ci..... 680 " "

Lucas, ci-devant procureur au ci-devant présidial de Rennes, de la somme de huit cent six livres cinq sols, pour frais de procédure par lui faits pour la ci-devant communauté des Carmes de Boudous, et la ci-devant abbaye de Beaulieu, district de Rennes, avec les

intérêts à compter du 10 novembre 1790, sauf la retenue des impositions royales sur lesdits intérêts échus le 31 décembre 1790, et la retenue d'un cinquième sur iceux, à compter du 1^{er} janvier 1791, ci..... 806 l. 5 s. " d.

Jean-Marie Malherbe, ci-devant procureur au présidial de Rennes, de la somme de cent quarante-huit livres treize sols, pour frais de procédure contre les ci-devant Bénédictins de Marmoutiers, avec les intérêts à 5 0/0, à compter du jour du dépôt de ses pièces et mémoire au directoire du district, sauf la retenue d'un cinquième sur lesdits intérêts, ci..... 148 13 "

Somer le jeune, facteur d'orgues à Paris, de la somme de mille soixante-six livres dix sols, restant de celle de 3,633 livres, qui lui était due pour réparations et augmentations faites à l'orgue des ci-devant religieuses Bénédictines de la Ville-l'Evêque, faubourg Saint-Honoré, à Paris, avec les intérêts de la totalité de la créance de 3,633 livres, à compter du 19 octobre 1790, date de la remise des pièces, jusqu'au 8 juin 1791, date de l'arrêté du département, à compter duquel jour, les intérêts ne courront plus que pour la somme de mille soixante-six livres dix sols, qui lui reste encore due du montant de sa créance, ci..... 1,066 10 "

Pierre Mourier Desgranges, de la somme de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept livres, pour fourniture de bois par lui faites pendant l'année 1790 et années antérieures, aux ci-devant abbayes des Alloix et de la Règle, district de Limoges, avec les intérêts à compter du 16 mars 1791, ci..... 5,897 " "

Etienne Raquinard, fermier à l'Hermitage, paroisse de Villeneuve-le-Comte, de la somme de deux mille cent cinquante-cinq livres dix sols, faisant, avec pareille somme qu'il a reçu ou dû recevoir du receveur du district de Meaux, celle de 4,311 livres qui lui était due pour fourniture de blé et au-

tres denrées par lui faite aux religieuses du Pont-aux-Dames pendant l'année 1790, avec les intérêts à compter du jour du dépôt de ses pièces et mémoire au directoire du district, sauf la retenue des impositions royales sur lesdits intérêts jusqu'au 31 décembre 1790, et la retenue d'un cinquième à compter du 1^{er} janvier 1791, ci.....

2,155 l. 10 s. » d.

Jean-François de Cabrières, de la somme de dix mille cinq cent quatre-vingt-douze livres dix-huit sols, à lui due par les ci-devant religieux chanoines réguliers du chapitre Notre-Dame d'Aubrac, pour les réparations et augmentations d'ouvrages qu'il a fait faire à la dômerie d'Aubrac, et dont ledit chapitre était tenu vis-à-vis des économes généraux de France, en qualité d'héritier du feu sieur Guitard; de laquelle somme il lui sera délivré une reconnaissance définitive de liquidation, comprenant :

1 ^o La somme principale de.	9,186 l. 18 s. 6
2 ^o Les intérêts liquidés jusqu'au 26 février 1790...	918 12 »
3 ^o Les frais...	487 7 6

10,592 l. 18 s. »

Avec les intérêts seulement pour ladite somme principale de neuf mille cent quatre-vingt-six livres dix-huit sols, six deniers, à compter du 26 février 1790, ci.....

10,592 18 »

Raymond-François Maucitoyen de Pezenas, de la somme de deux mille cent livres par lui prêtée au ci-devant chapitre de Pezenas, avec les intérêts à compter du 24 novembre 1790, ci.....

2,100 » »

De Livry, ci-devant évêque de Callinique, de la somme de deux cent vingt-trois livres seize sols huit deniers, pour le montant des arrérages

d'une pension de cinq cents livres sur la ci-devant abbaye de Ham, depuis le 21 juillet jusques et compris le 31 décembre 1789, ci.....

223 l. 16 s. 8 d.

Peconnet fils, juge du tribunal du district de Limoges, de la somme de douze cent soixante livres par lui prêtée à la ci-devant communauté de Sainte-Ursule, de la ville de Limoges, avec les intérêts à partir du 26 mars 1791, sauf la déduction des impositions royales sur lesdits intérêts, ci...

1,260 » »

Lespinasse Langeac, ci-devant prieur de la Réolle, de la somme de cent cinquante-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept livres un sol neuf deniers en capital ou intérêts, dont il avait obtenu la restitution par un arrêt du grand conseil, du 10 février 1789, et du second arrêt contradictoire du même tribunal, du 31 mars 1790, ci....

154,577 1 9

Rentes perpétuelles.

Louis Gouvet est déclaré créancier légitime de l'Etat, de deux cents livres deux sols de rente perpétuelle, en deux parties, savoir : cent vingt livres, au principal, au denier vingt-cinq, de trois mille livres, exempte de toutes retenues, et quatre-vingt livres deux sols, en principal, au denier vingt, de seize cent deux livres, sujette aux retenues, dont les arrérages lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus; en conséquence, il lui sera délivré une reconnaissance de liquidation, valant contrat desdites Deux parties de rente.

15 parties prenantes.

Total.....

183,709 l. 19 s. 7 d.

5^o Jurandes et maîtrises.

Ploques, lingère.....	465 l. 4 s. 11 d.
Denoël, lingère.....	246 19 11
Lavisée, femme Chauvin, lingère.....	216 5 9
Dinangeau, lingère....	281 6 6
Fiacre, femme Revette, lingère.....	401 16 2

Dieudonné d'Arfin, lingère.....	264	1.	2	s.	5	d.	Hardy, marchand de vin.....	518	1.	4	s.	19	d.
Ferret, femme Guilbert, lingère.....	452		10		9		Bachot, marchand de vin.....	282		6		8	
Lobbez, lingère.....	218		8		1		Galicier, marchand de vin.....	607		"		10	
Amanduc, lingère.....	452		6		7		Ricareat, marchand de vin.....	566		16		8	
Ganneron, lingère.....	430		18		9		Brisson, marchand de vin.....	256		19		2	
Etienne Porteret, lingère.....	449		13		9		Gurnot, marchand de vin.....	623		8		4	
Délagre, lingère.....	264		6		10		Tanron, marchand de vin.....	638		"		10	
Lachaud, lingère.....	464		14		6		André, femme Coucoumer, limonadier.....	516		5		10	
Fouchu, lingère.....	460		18		1		Besombes, limonadier.....	534		4		2	
Talendier, lingère.....	439		11		8		Erard, veuve Ménidre, femme Angelot, limonadier.....	323		4		2	
Mira, lingère.....	473		2		7		Dunouy, limonadier.....	506		14		2	
Faltener, lingère.....	401		"		2		Ménigot, limonadier.....	498		11		6	
Alexis Saillard, lingère.....	445		"		1		Paris, limonadier.....	306		1		3	
Le Roi, lingère.....	125		"		"		Leullier, limonadier.....	515		6		8	
Bourgeois, lingère.....	218		10		10		Chaumont, limonadier.....	518		18		6	
Féry, lingère.....	412		19		9		Cornette, limonadier.....	278		4		2	
Jolivet, femme Noël, lingère.....	230		8		4		Autreville, dit Laroche, limonadier.....	271		17		4	
Plomie, marchand de vin.....	561		19		10		Lamotte, limonadier.....	506		7		6	
Belouze, marchand de vin.....	325		5		10		Briet, limonadier.....	474		15		10	
Femme Marie Mailly, marchand de vin.....	628		4		2		Boulanger, limonadier.....	522		4		2	
Delacour, marchand de vin.....	614		9		2		Joigny, limonadier.....	515		6		8	
Larchevêque, marchand de vin.....	634		11		8		Coulon, limonadier.....	342		7		6	
Desquilbet, marchand de vin.....	331		14		2		Marchand, limonadier.....	522		"		"	
Jean-Pierre Vautrin, marchand de vin.....	150		"		"		Des Essars, femme Boudin, limonadier.....	90		17		6	
Joseph Crinon, marchand de vin.....	314		14		2		Legrand, limonadier.....	50		6		11	
Louis Vauthiers, marchand de vin.....	577		9		2		Dupuis, limonadier.....	534		12		6	
Jean-Louis Pathiot, marchand de vin.....	293		9		2		Haugard, limonadier.....	505		11		8	
Jannon, marchand de vin.....	633		13		4		Vacossin, limonadier.....	461		18		4	
Godart, marchand de vin.....	602		13		4		Vallon, limonadier.....	316		2		6	
Guyot, marchand de vin.....	560		1		8		Laurent, limonadier.....	329		13		"	
Montet, marchand de vin.....	560		1		8		Palette, limonadier.....	303		10		10	
Leblanc, marchand de vin.....	610		5		"		Bouquet, limonadier.....	318		8		7	
Dupont, marchand de vin.....	607		18		4		Robbes, limonadier.....	388		"		"	
Sannois, marchand de vin.....	259		11		8		Goffe, limonadier.....	317		5		10	
Pillard, marchand de vin.....	331		16		2		Hallé, limonadier.....	135		15		11	
Haguelon, marchand de vin.....	311		"		10		Audraux, limonadier.....	130		16		1	
Jean la Ruotte, marchand de vin.....	550		"		"		Le François, limonadier.....	547		5		10	
Sigaud, marchand de vin.....	562		1		8		Félicité Manicié, limonadier.....	462		5		"	
Mathieu, marchand de vin.....	583		14		2		Ringris, limonadier.....	257		13		4	
Hérard, marchand de vin.....	608		6		8		Darras, limonadier.....	291		9		2	
Parisot, marchand de vin.....	574		15		10		Fauquet, chandelier.....	244		17		11	
Forgeot, marchand de vin.....	295		"		"		Fauquet, épicier.....	92		5		7	
Leroux, marchand de vin.....	561		10		10		Vincent, épicier.....	405		5		6	
							Guy, épicier.....	200		"		"	
							Gaubert, épicier.....	789		1		1	
							Savoie, épicier.....	377		12		6	
							Thierry, épicier.....	92		5		7	
							Couturier, épicier.....	359		8		10	
							Henry-Brice Thierry, épicier.....	664		11		3	
							Courtois, épicier.....	727		13		4	
							De la Croue, épicier.....	91		10		2	
							Madot, épicier.....	92		5		7	
							Bignon, épicier.....	92		5		11	
							Aubry, épicier.....	92		5		11	
							Bureau, épicier.....	92		5		7	
							Poullietier, épicier.....	91		10		2	
							Conseil, épicier.....	715		17		9	
							Gueland, épicier.....	374		10		"	
							Marié, épicier.....	91		10		2	

Athénas, épicier.....	795	l.	4	s.	5	d.	Jacquy, cordonnier...	173	l.	10	s.	10	d.
Frère, veuve Conet, épici-							Juinker, cordonnier...	101	14	9			
cier.....	92		5		11		Tribout, cordonnier...	200	10	5			
Delaporte, épicier.....	91		10		2		Vien, cordonnier.....	170	2	3			
Huet, épicier.....	769		14		5		Boutique, cordonnier..	177	11	8			
Ferry, épicier.....	745		3		4		Vasseur, cordonnier..	106	15	7			
Ferry, chandelier.....	439		17		3		Husson, cordonnier...	187	16	5			
Hibert, épicier.....	92		5		11		Coutureau, cordonnier.	175	11	7			
Chéroux, épicier.....	91		10		2		Keleo, cordonnier.....	114	12	10			
D'Authon, épicier.....	92		5		7		Allart, cordonnier....	190	14	6			
L'Evêque, épicier.....	695		2		2		Oudart, cordonnier...	170	8	1			
Le Masle, chandelier..	398		4		7		Nau, cordonnier.....	87	4	9			
Le Masle, épicier.....	92		5		11		Angelpio, boulanger..	255	»	8			
Germont, épicier.....	91		10		2		Huchon, boulanger...	77	5	9			
Pays, épicier.....	93		5		7		Huchon, boulanger...	325	»	»			
Germain Ré, cordon-							Adam, bonnetier.....	583	14	2			
nier.....	187		»		4		Duvinage, boulanger.	57	2	9			
Carpentier, cordonnier.	177		10		»		Lemaitre, boulanger..	237	1	8			
Grandvaux, cordon-							Lucotte, boulanger...	286	5	8			
nier.....	86		18		8		Dey, bonnetier.....	150	»	»			
Plot, cordonnier.....	180		13		7		Paulmier, bonnetier..	342	11	8			
Gavelot, cordonnier...	183		14		6		Constant, boulanger...	57	3	11			
Leber, cordonnier...	196		8		11		Desfossés, boulanger..	57	10	11			
Delaporte, cordonnier.	105		1		2		Artoine Desfossés, bou-						
Gallien, cordonnier...	193		8		7		langer.....	57	3	11			
Watel, cordonnier....	194		9		9		Dubier, bonnetier.....	583	4	2			
Defraines, cordonnier.	182		7		2		Vincent, sous le nom de						
Sébastien, cordonnier.	165		8		4		Cornet, bonnetier.....	150	»	»			
Labarre, cordonnier..	112		1		8		Grandier, boulanger..	449	1	11			
Chevalier, cordonnier.	30		»		»		Monnin, boulanger....	264	17	3			
Girard, cordonnier...	116		10		10		Boucher, boulanger...	444	8	11			
Duvray, cordonnier...	86		9		9		Sculz, pelletier.....	605	13	4			
Fortier, cordonnier...	89		18		4		Ducharme, boulanger.	416	18	2			
Kermovan, cordon-							Destorts, boulanger...	239	8	11			
nier.....	186		2		3		Dutour, boulanger....	460	18	9			
Galois, cordonnier....	196		8		11		Regnier, bonnetier...	342	11	8			
Benoist, cordonnier...	114		12		10		Jadol, boulanger.....	216	3	7			
André Girard, cordon-							Poirier, boulanger....	439	18	7			
nier.....	105		7		6		Vincent Jean-Constant,						
Lepage, cordonnier...	44		7		8		boulangier.....	57	13	8			
Brocard, cordonnier...	197		13		4		Dutrou, boulanger....	408	15	8			
Bellemond, cordonnier.	172		7		»		Collard, boulanger....	255	»	8			
Passard, cordonnier...	95		»		»		Lombard, boulanger..	460	18	9			
Bénard, cordonnier...	168		12		6		Delarue, bonnetier....	297	10	10			
Moreau, cordonnier...	172		7		»		Bizouard, boulanger..	471	8	6			
Marais, cordonnier...	108		16		8		Chavy, boulanger.....	459	1	11			
Papigny, cordonnier...	112		11		1		Brunel, bonnetier.....	631	15	10			
Du Gaye, cordonnier..	95		13		1		Vibert, bonnetier.....	336	8	4			
Pernet, cordonnier....	191		15		10		Rose, boulanger.....	449	2	»			
Duch, cordonnier.....	98		15		»		Meunier, boulanger...	926	13	4			
Poultier, cordonnier..	184		7		»		Coignard, boulanger..	466	18	11			
Vaudrevin, cordonnier.	89		19		2		Oseray, boulanger....	554	»	7			
Laurent, cordonnier...	180		12		10		Chatelin, boulanger...	851	9	2			
Mangeau, cordonnier..	190		14		6		Biord, drapier.....	881	6	5			
Palu, cordonnier.....	112		10		7		Estabel, drapier.....	923	10	10			
Bergeret, cordonnier..	175		11		2		Muron, drapier.....	529	7	6			
Faille, cordonnier.....	183		6		8		Multot, drapier.....	950	13	11			
Villin, cordonnier....	116		16		5		Alègre, drapier.....	881	6	5			
Lemye, cordonnier....	114		19		9		Martin, femme Godeau,						
Embrek, cordonnier...	190		14		6		drapier.....	829	7	5			
Baltier, cordonnier...	190		14		6		Benoist, drapier.....	479	10	3			
Monchauveau, cordon-							Ducroq, drapier.....	869	14	4			
nier.....	109		11		5		Feuillet, drapier.....	875	2	9			
Vable, cordonnier....	166		9		2		Doniol, drapier.....	775	9	9			
Leguay, cordonnier...	98		7		6		Hébert, drapier.....	930	13	11			
Nuel, cordonnier.....	107		10		7		Fromont, drapier....	789	1	11			
Boulet, cordonnier....	185		8		1		Bertrand, drapier....	875	2	9			
Perrit, cordonnier....	176		18		1		Collard, drapier.....	926	13	4			
Sandre, cordonnier...	177		11		8		D'Ailly, drapier.....	144	4	4			
Fournaise, cordonnier.	185		8		5		Massou, drapier.....	144	4	4			
Plichon, cordonnier...	102		19		9		Lemaire, drapier....	486	2	3			
Boireaux, cordonnier..	99		12		»		Motteno, drapier.....	572	10	1			
Borrye, cordonnier....	86		18		8		Martin, drapier.....	144	4	3			
Roman, cordonnier...	186		2		3		Tavernier, drapier...	155	1	5			

Devé, femme Pinel de Grandchamp, drapier..	822	l.	4	s.	5	d.
Bergerac drapier.....	432		12		9	
Dulloy, draper.....	562		11		5	
Termois, drapier.....	144		4		3	
Augier, draper.....	795		9		9	
Legrand, drapier.....	545		6		11	
Rion, drapier.....	470		18		1	
Chartot, coutelier.....	185		5		»	
Gossin, fourbisseur....	175		4		7	
Ricard, coutelier.....	219		15		»	
Brun, fourbisseur.....	78		15		1	
Masceæ arquebusier...	191		10		7	
Dubrey, fourbisseur...	174		»		7	
Robin, arquebusier...	337		»		»	
Barthélemy, coutelier..	76		18		4	
Godignon, coutelier...	328		5		7	
Montain François Lefebvre, cordonnier.....	68		16		8	
Gabriel Adam, cordonnier.....	191		2		3	
Chlique, cordonnier...	91		14		8	
Fouc, cordonnier,.....	191		2		3	
Joseph-Charles Vandebrende, cordonnier.....	186		9		9	
Faust, cordonnier,....	188		13		11	
Claude-Clément Lirot, pâtissier-traiteur.....	561		10		»	
Sur la réclamation de Louis-Noël Galibert, habitant du faubourg Saint-Antoine, qui demande le remboursement du dixième annuel qu'il a payé pendant 14 ans, pour exercer le commerce de marchand mercier, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation, attendu que ledit Galibert est compris dans l'exclusion prononcée par le dernier article de la déclaration du roi, du 16 décembre 1776, et qu'il n'est point du nombre des ouvriers qui étaient admis à payer leur maîtrise en 10 années.						
Dettes des communautés d'arts et métiers supprimées par le décret du 2 mars 1791.						
François, ancien procureur, principal locataire de la maison où était la communauté des marchands faïenciers, vitriers, potiers de terre de la ville de Paris, la somme de cinq cent quarante-sept livres; savoir : quatre cents livres pour loyer et indemnité, et cent cinquante-sept livres pour réparations locatives et rétablissement des lieux au même état, ci.....						
	546		»		»	
276 parties prenantes.						
Total.....	90,811	l.	17	s.	»	d.

6° Domaine et féodalité.

François Royer, pour les finances principales et accessoires des offices de greffier en chef, ancien, alternatif et triennal, civil et criminel des ci-devant bailliage et siège présidial de Chaumont en Bassigny, de la prévôté dudit lieu, et des autres offices y réunis, avec les indemnités de Joinville et Piney, ensemble de l'office de greffier en chef créé par édit de décembre 1699, la somme de cent vingt-deux mille sept cent soixante-quatorze livres dix-neuf sols neuf deniers, avec les intérêts à 5 0/0, à compter du 1^{er} octobre 1790; à la charge par lui de rapporter les originaux ou duplicata dûment en forme, délivrés par les gardes des registres du contrôle général des finances, et les expéditions en forme des contrats d'engagement, de faire décharger du contrôle lesdites quittances de finances, et de justifier de ses droits, et d'une possession quarantenaire, tant par lui que par ses auteurs, ci..... 122,774 l. 19 s. 9 d.

René Etienne Dumont, pour les finances principales et accessoires des offices domaniaux de greffier en chef, ancien, alternatif et triennal, quatriennal, et autres titres desdits offices, et les originaux ou duplicata en forme, délivrés par le garde des registres du contrôle général, des quittances de finances déchargées desdits registres, et de justifier d'une possession de 40 années desdits greffes, par lui ou par ses auteurs, ci..... 79,362 14 »

Droits d'échange.

Solligny, ayant-cause des sieur et dame de la Haye-le-Comte, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Beaudubois, situé paroisse de Chamblat, la somme de soixante livres, avec les intérêts à compter du 10 juin 1790, ci..... 60 » »

Courcy, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Magny-le-Freuse, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 14 juin 1791, ci..... 200 » »

Marie-Joseph-Gabriel Leroux, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue du ci-devant fief de Rozelles et hameau de Guichy, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791, ci..... 200 » »

Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boissière-Chambors, ayant cause du sieur Lefèvre, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Cautier, ci-devant élection de Gisors, la somme de cent livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791, ci.....

100 l. » s. » d.

L'Allemand Nantouillet : 1° comme ayant cause de Charles de la Salle, pour les trois quarts de la somme de deux livres, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange faite par ledit de la Salle dans la paroisse de Puiseux, dont il n'était seigneur que pour les trois quarts; l'autre quart de ladite somme non porté en liquidation, attendu que ledit l'Allemand Nantouillet n'a pas justifié de la quittance du doublement de finance à laquelle ses auteurs ont été assujettis par la déclaration de 1705, pour le quart de ladite terre, dont il n'était pas seigneur, ci.. 150 l.

2° Comme ayant cause de Jean-François Loisel, pour la finance principale de l'acquisition faite par ce dernier des droits d'échange en la paroisse de Juilly, ci. 200

3° Pour la finance principale de l'acquisition faite par ledit l'Allemand Nantouillet des droits d'échange en la ci-devant élection de Meaux, ci. 150

4° Pour la finance principale de l'acquisition par lui faite des droits d'échange dans la paroisse de Marly-la-Ville et d'Épinay, et dans les ci-devant fiefs de l'Orme-Ferré et des Mulots, ci..... 240

Lesdites sommes faisant au total... 740 l.

740 » »

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 18 juin 1771.

Langeron, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les paroisses de Saccey, Vessey, Argouge de Boucey et autres lieux, la somme de six cents livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791 ci.....

600 l. » s. » d.

Desperiers, ayant cause de Boisgruel, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de la Motte-Defresnes, circonstances et dépenses, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 23 juin 1791, ci.....

200 » »

Henri-Louis de la Fontaine, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue de la paroisse d'Ollery, la somme de cent vingt livres, avec les intérêts à compter du 19 juin 1791, ci.....

120 » »

La Trémoille : 1° pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant comté de Taillebourg, ci..... 800 l.

2° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant comté de Benon, ci..... 250

3° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant baronnie de Mauléon, ci..... 300

4° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant seigneurie de la Trémoille, ci... 100

5° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant vi comté de Brosse ci..... 200

Faisant en total..... 1,650 l.

1,650 l. » s. » d.

Avec les intérêts desdites sommes à compter du 20 juin 1791.

Aux ayants cause de Le Tellier Louvois, pour la finance principale et deux sols pour livre, de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant marquisat de Louvois, terre et seigneurie de Mutrey, et fiefs dépendants dudit marquisat, la somme de quatre mille neuf cent cinquante livres, avec les intérêts, à compter du 20 juin 1791, ci.....

4,950 l. » s. » d.

Brunet d'Evry : 1° pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse d'Evry et ci-devant fief d'Egrumay, ci. 200 l.

2° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant baronnie de Chatel-Montagne et dépendances, ci. 500

Faisant au total..... 700 l.

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 22 juin 1791.

Legendre d'Ammeville, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant seigneuries de la Grimonière et de la Ferrière, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 22 juin 1791, ci.....

300 » »

D'Acquériat, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Rochegude, la somme de cent cinquante livres, avec les intérêts à compter du 28 juin 1791, ci.....

150 » »

Aux ayants cause d'Auvet, 1° pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue du ci-devant marquisat de d'Auvet Maneuville et dépendances, ci.... 450 l.

2° Pour la

finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant fiefs de Longchamp et Brunet, ci..... 120 l.

3° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant seigneurie de Martigny et dépendances, ci. 250

4° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue de la prévôté de Saint-Ixmes et Dubuot-Harang, ci.... 200

5° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant fiefs de Martigny et de Clerlande, ci.... 120

6° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Dauphin, ci. 60

7° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant fiefs de Beusserée, de Semur et de Maubrient, ci. 250

8° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de seul, et les ci-devant fiefs de Bois-Neuville-sur-Anne et de Fontenille, ci. 150

9° Pour la finance principale de l'ac-

quisition des droits d'échange dans la paroisse de Bogefroy, ci....	150 l.		
10° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant seigneurie d'Auvillers et dépendances, et le ci-devant fief de Reventigny, ci.....	250		
Faisant au total.....	<u>2,000 l.</u>	2,000 l.	» s. » d.

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 27 juin 1791.

De Lenoncourt, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Noyers et le ci-devant de Noiville, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 27 juin 1791, ci.....

Cusieux, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange des ci-devant seigneuries de Cussieux et d'Uniers et dépendances, la somme de quatre cents livres, avec les intérêts à compter du 4 juillet 1791, ci.....

De Nesde, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les paroisses de Mur et de Villerd, et les fiefs du Grand-Roseau et Fromenteau et dépendances, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 12 juillet 1791, ci.....

Veuve La Fontaine d'Ollery, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Montecourt, et le ci-devant fief de Lizerolles, la somme de cent cinquante livres, avec les intérêts à compter du 16 juillet 1791, ci....

Aux ayants cause de Saleur, représentant Fayet, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Tisiop et les ci-devant fiefs de Binet et de Blanville, la somme de quatre cents

livres, avec les intérêts à compter du 18 juillet 1791, ci..... 400 l. » s. » d.

Sugny : 1° pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant fiefs de Sugny, Arfeuille et l'Amerlie, paroisse de Saint-Just-en-Chevalet, ci..... 150 l.

2° Pour l'acquisition principale des droits d'échange dans le ci-devant fief et directe de Biefardan, ci..... 60

Total.... 210 l. 210 » »

Avec les intérêts desdites sommes à compter du 18 juillet 1791.

Thillaye, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la ci-devant seigneurie de Mesnil-Meruger, la somme de 400 livres avec les intérêts à compter du 19 juillet 1791, ci... 400 » »

Laillevault : 1° pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Laillevault, paroisse de Champagne, en la ci-devant élection de Senlis, ci..... 80 l.

2° Pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Compiègne, situé paroisse de Champagne, ci..... 60

Total.... 140 l. 140 » »

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 20 juillet 1791.

24 parties prenantes.
Total..... 216,407 l. 13 s. 9 d.

« A l'égard de la réclamation de la dame Lacombe, veuve Olivier, receveur général des finances de Lyon, qui demande la continuation de trois pensions, montant ensemble à la somme de 6,000 livres, en trois parties, qui lui avaient été accordées à différentes époques; en outre, un supplément de pension de 400 livres, et une somme de 3,000 livres une fois payée, pour compléter les indemnités qu'elle prétend lui être dues, tant à cause des pertes qu'elle a éprouvées par la suppression de l'office de receveur général des finances de Lyon, dont son mari était pourvu,

que de celles que son père avait essayées dans l'exploitation des mines de Rive-de-Gier, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a lieu à accorder aucune indemnité à la dame Lacombe, veuve Olivier, sauf à elle à se pourvoir pour se faire délivrer le décompte, et obtenir, s'il y a lieu, le paiement des arrérages desdites pensions échues, jusqu'à l'époque de leur suppression; charge au surplus son comité des pensions de lui faire son rapport sur la question de savoir s'il y a lieu à gratification ou à secours.

« A l'égard de la réclamation de Verniquet, architecte, auteur du plan de Paris, qui demande le paiement de la somme de 10,000 livres qui lui reste due d'une ordonnance de 60,000 livres à lui accordée pour l'exécution dudit plan, et pour parfait paiement des dépenses, frais et déboursés par lui faits pour l'entreprise dudit plan : l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation sur la demande dudit Verniquet.

« A l'égard de la réclamation de la dame Lecomte, fille du sieur Desenfants, entrepreneur de la fourniture des charrois de l'armée du Bas-Rhin, qui demande : 1° un capital de 78,350 livres, pour raison de la perte que son père a éprouvée sur des contrats qui lui ont été donnés en paiement, et sur lesquels il a perdu 35 0/0, avec les intérêts de ce capital pendant 32 ans; 2° une somme de 192,000 livres, pour prix de 174,551 rations de fourrage, qui auraient dû être fournies des magasins du roi aux équipages de Desenfants; 3° une somme de 50,000 livres, pour indemnité des pertes et du dérangement des équipages pendant la retraite d'Hanovre : l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation sur la demande de ladite dame Lecomte, attendu que, d'après l'article 3 de son décret du 17 juillet 1791, des réclamations, reproduites aujourd'hui par la dame Lecomte, ayant été rejetées par les ministres à différentes époques, et notamment en 1775, par M. de Saint-Germain, et en 1778 par M. de Montbarrey, ne peuvent plus être représentées, sauf la conservation à ladite dame Lecomte et à sa fille, à titre de rente viagère, des pensions qui leur ont été accordées, et qui se trouvent réduites par les retenues à la somme de 2,250 livres, aux termes des brevets qui en ont été expédiés, le tout suivant les décrets du 3 août.

« A l'égard de la réclamation du sieur de Souillac, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, ancien gouverneur général des établissements français à l'est du cap de Bonne-Espérance, qui demande une indemnité de 85,629 l. 13 s. 1 d., ou plutôt la remise de cette somme qu'il doit à l'État, tant pour fournitures à lui faites des magasins du roi à l'île de France, que pour le montant d'un emprunt qu'il a été obligé de faire au trésorier de la colonie de Pondichéry, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a lieu à délibérer.

« A la charge par les unes et les autres parties ci-dessus nommées de se conformer aux lois de l'État, pour obtenir reconnaissance définitive de liquidation, et obtenir leur remboursement à la caisse de l'extraordinaire. »

(Ce décret est adopté.)

M. Defermon, au nom du comité de la marine. Je viens vous proposer, au nom du comité de la marine, une exception qu'il a cru que vous adopteriez d'après les faits dont je vais vous rendre compte.

1^{re} SÉRIE. T. XXIX.

M. Gauthier, qui avait en France le titre d'ingénieur-constructeur, fut envoyé en Espagne par les ordres du roi. Il y est resté pendant un grand nombre d'années, y a formé la marine espagnole, a obtenu en Espagne des grades militaires et un traitement fort avantageux. Enfin, après vingt et quelques années de service, il a obtenu, avec un rang distingué dans la marine militaire espagnole, un traitement de 20,000 livres de retraite, quoiqu'il conservât son activité militaire. Dans cet état, le ministre de France a cru qu'il convenait au bien de la marine française de rappeler M. Gauthier. Il lui en a fait faire la proposition par le ministre de France en Espagne. Les propositions ont été faites à M. Gauthier, qui les a acceptées, et il est passé en France en 1784. Ces conditions sont contenues dans la lettre que voici :

« D'après tous les comptes qui ont été rendus de vos talents, j'ai pensé, Monsieur, que vos services étaient utiles à la marine française. Le roi a approuvé que vous rentrassiez à son service. Je n'ai plus qu'à stipuler vos intérêts et le traitement qu'il convient de vous accorder, pour vous dédommager des avantages dont vous jouissez. J'ai écrit à M. de Montmorin, que je proposerais au roi de vous donner le grade de capitaine de vaisseau et la croix de Saint-Louis, puisque vous avez obtenu celle de Charles en Espagne, et que votre état d'argent serait composé de 12,000 livres, savoir : 1° de 6,000 livres sur la caisse des pensions; 2° de 3,000 livres comme capitaine de vaisseau; 3° de 3,000 livres comme directeur des constructions dans quelque un des ports du roi.

« Si, par de nouvelles vues, j'avais quelque autre destination à vous donner, elle ne sera jamais au-dessous de celle que je viens de vous proposer; et quoique vous paraissiez fixé par ce projet, je me réserve le droit de vous employer d'une autre manière, et cela sera sans doute; mais il faut une base indépendante des circonstances. Cet état joint à la retraite de 8,000 livres que vous avez en Espagne, vous en fournira un de 20,000. Avec les avantages honorifiques que je vous offre, cela doit vous contenter. »

Aujourd'hui, par l'effet de vos décrets, M. Gauthier perd la pension de 8,000 livres qu'il avait en Espagne. Il ne peut pas davantage conserver le traitement de divers grades. Ainsi il serait réduit à un traitement de 5,000 livres pour continuer de servir, ou à une pension de 6,000 livres, et encore la pension serait-elle réduite d'après les règles prescrites par vos décrets. Le comité a pensé que M. Gauthier étant passé au service de France, à des conditions fixées entre lui et le département de la marine, il était de toute justice de lui assurer son traitement.

Voici le décret que votre comité vous propose :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de la marine, décrète que les appointements de M. François Gauthier, capitaine de vaisseau et directeur de construction, seront de 12,000 livres tant qu'il sera employé, et qu'ils lui seront payés sur ce pied à compter du 1^{er} janvier 1791, à la déduction de ce qu'il pourrait avoir reçu à titre de pension ou autrement, depuis cette époque. »

M. de Bournazel. Il faut lui laisser toucher sa pension de 8,000 livres en Espagne.

M. Defermon, rapporteur. Le décret est